

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2015**

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Monique PERRIOL, Danielle FAVIER, Gésabelle GIROUD, Isabelle COURTIAL, Catherine TEILLON, Martine MÉRAUD, MM. Guillaume ARRU-GALLART, Jean BELANTAN, André CHABERT, Aimé VUAILLAT, Bernard PIÉGAY, Maurice BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Gérard CHABOUD-GRILÉ.

ABSENTS excusés : MME Stéphanie GAGNIEUX, MM. Damien RIGOLLET, Jean-Marc GUILLET (pouvoir à M. Jean BELANTAN).

Secrétaire de séance : Mme Christine NEMOZ.

### **URBANISME**

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- ✚ Monsieur CHARFEDDINE et Melle Nathalie DUPRE : construction d'une maison, Charray.

#### **DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

- ✚ Monsieur Ulysse DERUY : construction d'une véranda, rue de la fontaine,
- ✚ Monsieur Didier GIROUD : pose de panneaux solaires, rue des diamantaires,
- ✚ Monsieur Jean-Claude PETETIN : construction d'un hangar agricole, route de brailles.

#### **ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait opportun d'acquérir les parcelles de terrains appartenant à Madame et Monsieur Guy HERMAN à Curtin. Soit les parcelles E 464, E 467, E 468 et E 740. Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'acquérir le tènement ci-dessus désigné. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Une haie sera plantée à deux mètres de la limite sur le terrain de la famille HERMAN. La plantation sera à la charge de la commune. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

#### **VENTE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Josiane GAGNEUX serait intéressée par l'acquisition du tènement C 1030 appartenant à la commune et dont elle est actuellement locataire.

Après discussion, le Conseil municipal décide de vendre le tènement bâti, parcelle C 1030 pour une contenance totale de 104 m<sup>2</sup>, à Madame Josiane GAGNEUX pour la somme de 52 000 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette cession.

#### **LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE**

Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de location de la salle de la mairie comme suit :

- ✚ une journée : 100 €,
- ✚ une demi-journée : 60 €.

## **MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'outil départemental d'enregistrement de la demande sociale (Etoil.org puis pelehas) a été abandonné au profit du système national d'enregistrement (SNE) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il explique que le Comité Local de l'Habitat a été désigné «bureau enregistreur» des demandes de logements sociaux du Territoire par délibération du Conseil communautaire du 07/09/2015. Désormais la possibilité est offerte aux communes de consulter les demandes de logements sociaux du Territoire, après avoir mandaté le CLH «guichet enregistreur».

Pour acquérir le profil consultant, chaque commune doit prendre une délibération et signer une convention avec le Préfet et une annexe d'engagement d'adhésion portant sur les modalités de mise en place et d'application du SNE. Monsieur le Maire propose de désigner le CLH «guichet enregistreur» sur le Territoire et d'acquérir le profil de consultant des demandes de logements enregistrées sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Après discussion, le Conseil municipal accepte de déléguer le CLH «guichet enregistreur» sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs. Il décide d'avoir accès aux demandes de logements du Territoire en sollicitant le profil de «consultant». Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet du Département de l'Isère portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.

## **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Par courrier en date du 26 septembre 2015, Monsieur le Préfet a notifié le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2015. Parmi les prescriptions que compte ce projet, figure la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs avec les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu (CCIC) et des Balmes Dauphinoises (CCBD) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison de la taille démographique de cette dernière (inférieure à 15 000 habitants). Monsieur le Maire rappelle que le projet de fusion de ces trois intercommunalités n'a pas attendu ce schéma puisque la volonté de fusionner a été engagée il y a maintenant plusieurs années et actée depuis décembre 2014. Ces trois territoires ont un certain nombre de caractéristiques communes (territoire semi-rural à dimension humaine, homogénéité des communes, qualité de vie) et partagent déjà un certain nombre d'infrastructures et de services (service ADS, chargé de rivière, Schéma Local de Développement Touristique...). La fusion de ces trois Communautés de commune vise à poursuivre ces procédures de mutualisation et à en développer de nouvelles. Elle a également pour ambition :

- de travailler à la promotion (économique et touristique) d'un territoire plus important,
- d'être un acteur local capable d'être entendu et de compter, dans un environnement territorial en pleine mutation,
- de proposer des compétences d'ingénierie aux communes,
- de porter des projets structurants,
- et d'apporter à la population de toutes les communes des services publics de qualité.

Au vu de ce rapport, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après vote :

Pour	:	13
contre	:	2
abstention	:	1
blanc	:	1

- Donne un avis favorable au projet de S.D.C.I. notifié par Monsieur le Préfet de l'Isère,

**AGREMENT A LA CESSION DE BAIL SALON ESTHETIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Le Tribunal de Commerce de Vienne par jugement rendu le 7 juillet 2015 a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la Société LA ROCA, représentée par Madame Caroline PERRIER titulaire du bail commercial pour le magasin d'esthétique situé 121 place Clodomir appartenant à la commune. (délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2013).

Par ordonnance en date du 6 octobre 2015, Monsieur Jean-Pierre OLLIER, juge commissaire de la liquidation judiciaire LA ROCA SARL a autorisé Maître ROUMEZI, liquidateur judiciaire, à procéder à la cession des éléments du fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la Société LA ROCA SARL au profit de Madame Marjorie BONNIN, demeurant 285 chemin forêt rivoire vieille à DOLOMIEU (Isère). La date d'entrée en jouissance du fonds de commerce cédé est fixée au jour de l'ordonnance, soit le 6 octobre 2015, date à laquelle, Madame Marjorie BONNIN est redevable des loyers.

**MARCHE D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour les assurances de la commune, à partir du 01/01/2016, à savoir :

- ✚ Dommage aux biens,
- ✚ Responsabilité civile,
- ✚ Protection juridique,
- ✚ Véhicules et auto mission.

L'ouverture des offres a été réalisée et les meilleures offres sont les suivantes :

- ✚ Dommage aux biens : GROUPAMA : 5 081,45 € TTC,
- ✚ Responsabilité civile : SMACL : 2 871,94 € TTC,
- ✚ Protection juridique : CFDP (BRETEUIL ASSURANCES) : 547,48 € TTC,
- ✚ Véhicules et auto mission : SMACL : 3 877,13 € TTC, 626,37 € TTC,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de retenir les offres les plus avantageuses et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements comme ci-dessus indiqué.

Soit une économie d'environ 2 200 € par an.